



# CHARTRE DE FONCTIONNEMENT DES ÉQUIPES PLURIDISCIPLINAIRES

## Préambule

Institué par la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, le programme de Réussite Éducative (PRE) s'adresse aux enfants de 2 à 16 ans fragilisés dans leur parcours éducatif, résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et/ou scolarisés dans un établissement prioritaire.

Depuis janvier 2021, le PRE de Lyon fait évoluer son organisation pour développer progressivement des postes de référents de parcours sur les territoires concernés par le PRE. Leur mission consiste à accompagner individuellement enfants et des jeunes, en associant les parents dans l'élaboration d'un parcours « sur-mesure » adapté aux besoins leur enfant. Ils font aussi l'interface entre les différentes partenaires qu'ils réunissent régulièrement en **équipes pluridisciplinaires**. Ces instances de concertation permettent de réunir des professionnels de champs variés et complémentaires autour des situations accompagnées dans le cadre du PRE.L La présente charte constitue le cadre et la garantie du bon déroulement de ces échanges entre professionnels de différents secteurs.

## Article 1 – Pilotage et animation

Les équipes pluridisciplinaires (EP) sont réunies, pilotées et animées par le référent de parcours accompagné de la conseillère technique du Projet de Réussite Educative ou d'un second référent de parcours. Le binôme d'animateurs est garante du respect de la présente charte. Avant chaque EP, la référente de parcours prépare les réunions et fixe l'ordre du jour (situations à aborder).

## Article 2 – Rôle de l'équipe pluridisciplinaire

L'équipe pluridisciplinaire associe des professionnels de différents champs d'intervention pour échanger autour des situations des enfants qui bénéficient ou peuvent bénéficier d'un accompagnement par un référent de parcours. Elle se réunit régulièrement, toutes les 4 à 6 semaines.

Elle a pour rôle de :

- ✓ Statuer sur les entrées et sorties de parcours PRE
- ✓ Echanger des informations utiles et partageables pour approfondir la connaissance des situations
- ✓ Identifier collectivement les ressources à mobiliser au sein du parcours

## Article 3 – Composition de l'EP

### Article 3.1. Les membres permanents et leurs suppléants

Les membres de l'E.P. sont des membres permanents, et s'engagent pour une année scolaire. Chaque établissement, service ou structure engagé(e) désigne le professionnel qui le/la représentera à l'E.P.

Pour garantir une continuité dans le suivi des situations et le croisement des regards, un suppléant devra être désigné en cas d'absence du membre permanent.

Le rôle des membres de l'E.P. est double :

- ✓ partager les informations utiles<sup>1</sup> dont ils ont connaissance sur la situation
- ✓ apporter leur expertise pour trouver des ressources adaptées aux besoins évoqués

### Article 3.2. Les membres invités

Le professionnel repérant est systématiquement invité à participer à l'équipe pluridisciplinaire pour présenter la situation. Les membres du groupe ont également la possibilité de solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation. Le référent de parcours devra en être informé avant l'E.P..

Tout professionnel associé ponctuellement sera également soumis au respect des dispositions de la présente charte.

## Article 4 - Le cadre déontologique des échanges entre professionnels

### Article 2.1. Un espace sécurisé

L'équipe est composée de différents professionnels, dont certains sont soumis au secret professionnel (assistant social, agent public<sup>2</sup>, ...). Cependant, selon l'article L. 1110-4, II du code de la santé publique, « un professionnel peut échanger avec un ou plusieurs professionnels identifiés des informations relatives à une même personne prise en charge, à condition qu'ils participent tous à sa prise en charge et que ces informations soient strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social ». Le secret partagé s'ouvre ainsi aux professionnels du secteur social et médico-social, ainsi qu'à la prévention, dans la double limite d'une prise en charge commune et de la stricte nécessité des échanges dans l'intérêt de la personne.<sup>3</sup>

Selon l'article 226-13 du code pénal, « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »<sup>4</sup>

---

<sup>1</sup> Cf. partie 2 : « Le cadre déontologique des échanges entre professionnels »

<sup>2</sup> Selon l'article L121-6 du code général de la fonction publique en date du 1<sup>er</sup> mars 2022, l'agent public est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal :

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044420673/#LEGISCTA000044427915](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000044416551/LEGISCTA000044420673/#LEGISCTA000044427915)

<sup>3</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000043895798/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000043895798/)

<sup>4</sup> [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165312/#LEGISCTA000006165312](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070719/LEGISCTA000006165312/#LEGISCTA000006165312)

## Article 2.2. Le principe d'adhésion

L'appartenance à l'équipe pluridisciplinaire est un acte volontaire sous-tendu par un engagement durable. Tout professionnel s'engage à respecter les règles déontologiques et limites professionnelles de chacun dans le cadre de la lecture croisée des problèmes éducatifs, sociaux, culturels et sanitaires des enfants et de leurs familles. Les professionnels associés à cette démarche travailleront dans une logique de concertation et de coopération sans hiérarchisation de statut.

## Article 2.3. Le discours

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire s'engagent à s'adresser les uns aux autres et à parler des familles en respectant les principes de non-jugement et de bienveillance. Ils conservent à l'esprit que tous et toutes agissent dans un souci constant d'aider la famille et de trouver des solutions pour et avec elle.

## Article 2.4. Partage des informations / traces écrites

Avec l'accord de l'ensemble des participants, la liste des situations (nominatives et/ou codées) qui seront abordées en E.P. sera transmise aux membres dans un délai défini conjointement avant la date de la réunion, via les adresses mail professionnelles nominatives des membres permanents.

Les préconisations retenues ne font pas l'objet d'un relevé de conclusions partagé ; chacun est chargé de noter les éléments qui lui semblent utiles pour garantir un suivi concerté et cohérent.

## Article 2.5. Obligation des membres

Il appartient à chacun des membres des groupes de travail de déterminer en conscience, dans les conditions, les objectifs et les limites imposées par la loi, et au cas par cas, si l'information qu'il détient peut être communiquée aux autres membres du groupe.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations factuelles et sûres. Concernant les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales, seules sont communiquées celles qui sont strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique, à l'évaluation de la situation et à la recherche de solutions. Toute information non nécessaire à la compréhension ou à la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Chacun des membres a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

## Article 2.6. Manquement aux obligations de la charte

Tout manquement aux devoirs et obligations de la présente charte entraîne une exclusion de l'équipe pluridisciplinaire.

## Article 5 – Information aux familles

La présence de la famille n'est pas prévue dans cette instance. Les parents ont toutefois une place prépondérante dans l'élaboration du parcours, et le référent de parcours s'assure de son implication. Pour cela, il rencontre la famille en amont de l'équipe pluridisciplinaire, pour expliciter le PRE et son fonctionnement, recueillir son accord pour une entrée dans un parcours, et pour aborder la situation de son enfant lors d'un temps de concertation entre professionnels. La famille pourra alors préciser si elle est favorable à ce que la situation de son enfant soit abordée nominativement ; dans le cas contraire, l'anonymat sera préservé.

La date de l'E.P. lui est ensuite communiquée, puis à l'issue, la famille sera à nouveau rencontrée par le référent qui lui fera retour des échanges.

Selon l'Institut National de l'éducation populaire dans un article dédié à la réussite éducative et à la place des familles<sup>5</sup>, « s'ils n'ont pas de place dans les instances, les parents sont par contre associés à la prise en charge de leur enfant par le dispositif. Les premiers contacts durant lesquels est élaboré un « prédiagnostic » sont propices à des échanges qui fondent la coopération qui va s'en suivre. Ils sont donc particulièrement importants. Ce travail permet en effet de recueillir l'ensemble des informations utiles pour une présentation de la situation en équipe pluridisciplinaire. »

---

<sup>5</sup> <https://www.cairn.info/revue-cahiers-de-l-action-2010-1-page-95.htm>

## Annexe 1 – Equipe pluridisciplinaire de la Duchère

### 1- Récurrence

L'équipe pluridisciplinaire du QPV de la Duchère se réunit toutes les cinq semaines. L'envoi de l'ordre du jour (situations à aborder) est effectué deux semaines avant la date par la référente de parcours.

### 2- Composition

Institution / structure	Service	Fonction
2 <sup>nd</sup> degré	Médico-social EN	Assistant social
1 <sup>er</sup> degré	Médico-social VDL	Assistant social - Infirmier
Centres sociaux	/	Référent famille ou jeune ou enfance
Métropole	Prévention	Educateur de prévention
Métropole	MDMS	Travailleur social
SESSAD		Directrice adjointe
CMP		Assistante sociale
Ville de Lyon	Prévention de la délinquance	Travailleur social ?
Ville de Lyon	Médico-social	Référent de parcours
Ville de Lyon	Médico-social	Conseiller technique PRE
IRSAM	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation	Coordinatrice EMAS Ecully Lyon Duchère ?
ALTM	/	Médiateur

## Annexe 2 – Equipe pluridisciplinaire de Gorge de Loup – La Vallonnaire

### 1- Récurrence

L'équipe pluridisciplinaire du QPV Gorge de Loup – La Vallonnaire se réunit toutes les cinq semaines. L'envoi de l'ordre du jour (situations à aborder) est effectué deux semaines avant la date par la référente de parcours.

### 2- Composition

Institution / structure	Service	Fonction
2 <sup>nd</sup> degré	Médico-social EN	Assistant social
1 <sup>er</sup> degré	Médico-social VDL	Assistant social - Infirmier
1 <sup>er</sup> degré	Education Nationale	Directrice d'école
Centres sociaux	/	Référent famille ou jeunesse ou enfance
Métropole	Prévention	Educateur de prévention
Métropole	MDMS	Travailleur social
Ville de Lyon	Médico-social	Référent de parcours
Ville de Lyon	Médico-social	Conseiller technique PRE

## Annexe 3 – Equipe pluridisciplinaire de Sœur Janin

### 1- Récurrence

L'équipe pluridisciplinaire du QPV Sœur Janin se réunit toutes les cinq semaines. L'envoi de l'ordre du jour (situations à aborder) est effectué une semaine avant la date par la référente de parcours.

### 2- Composition

Institution / structure	Service	Fonction
2 <sup>nd</sup> degré	Médico-social EN	Assistant.e social.e
2 <sup>nd</sup> degré	Education Nationale	CPE
1 <sup>er</sup> degré	Médico-social VDL	Assistant.e social.e – Infirmier.e
Centre social Point du Jour	/	Référent.e famille ou enfance
Centre social Champvert	/	Référent.e ALAE ou jeunesse
AJD Prévention		Educateur.rice de prévention
Métropole	MDMS	Travailleur.euse social.e
Ville de Lyon	Médico-social	Référent.e de parcours
Ville de Lyon	Médico-social	Conseiller technique PRE

## Annexe 4– Equipe pluridisciplinaire du Vergoin

### 1- Récurrence

### 2- Composition

Institution / structure	Fonction
Education Nationale 2 <sup>nd</sup> degré	Assistante sociale
Education Nationale 1 <sup>er</sup> degré	Directeur (membre suppléant) EPRC (Pole ressources)
Pole 9	Référente famille ou DAL
Métropole	AS polyvalence de secteur Educatrice de prévention spécialisée
Ville de Lyon	Infirmière Référent de parcours Chargée de mission prévention de la délinquance (ou travailleur social en commissariat) Conseiller technique PRE
Maison de l'enfance	Responsable bibliothèque
CMP	?